

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB  
OBJET

**Désignation d'un  
représentant du  
conseil municipal  
« référent » pour  
l'école privée du  
Sacré Cœur**

N° D\_48\_2026 (Direction Générale des Services)

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 19 heures 04, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 21 mars deux mil vingt-six et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL Adjoint au Maire, Mme BENADDA-SHRIDJ, M. BOURDY, Mme CAMACHO, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme DOURET, Mme GONÇALVES, M. GRABSI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. VILLEMIN, Mme YANGO LONGUET, M. BAROUKH, Mme BILLÉ, Mme DESANTE, M. DEYDIER, Mme DOIGNON, M. VATONNE, Mme DJILLALI, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : M. ESPARRAGA représenté par M. DURAND BANCEL, Mme LEROY représentée par M. ASFAUX.

Secrétaire de séance : M. MALONGA.

~~~~~

DATE  
D'AFFICHAGE

**30 mars 2026**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

33

votants

35

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, à l'élection du Maire ainsi que de ses adjoints en date du 21 mars 2026, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal « référent » au sein de l'école privée du Sacré Cœur.

L'école du Sacré Cœur, établissement privé d'enseignement du premier degré implanté sur la commune de MONTEREAU, bénéficie, en vertu des dispositions de la loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et de l'article L.442-5 du Code de l'Education, de la prise en charge, par la commune, des dépenses de fonctionnement de ses classes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette participation de la commune lui octroie, en retour, un certain droit de regard sur les dépenses de fonctionnement engagées par l'établissement scolaire.

C'est dans cette optique qu'il est souhaité communément par Madame la Directrice de l'école du Sacré Cœur et Monsieur le Maire, qu'un(e) élu(e) du conseil municipal soit désigné(e) en qualité de référent(e) pour l'école privée du Sacré Cœur.

Chaque fois que la Directrice le jugera nécessaire, le représentant du Conseil municipal se verra convié aux diverses réunions organisées au sein de l'établissement, qu'il s'agisse des conseils d'établissement ou des réunions initiées par le Conseil d'Administration de l'O.G.E.C du Sacré Cœur (association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) dont le principal objet est d'assumer juridiquement la gestion de l'école. .../...

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 077-217703057-20260327-D\_48\_2026-DE 026

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

➤ **DE DÉSIGNER** Mme Seval SARICA AYGAN en qualité de représentant du conseil municipal « référent » pour l'école privée du Sacré Cœur sise 2 rue Paul Quesvers 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

James CHÉRON